

# **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ RÉGIONAL DE CANOË KAYAK DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ**

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>LE COMITÉ RÉGIONAL DE CANOË KAYAK DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ</b>	<b>1</b>
1.1	Statuts et agrément	1
1.2	Habilitation	1
1.3	Rôle et missions	1
1.4	Composition et développement	1
1.4.1	Composition	1
1.4.2	Développement	1
1.5	Adhésion / Affiliation / Agrément / Conventonnement	2
1.5.1	Adhésion	2
1.5.2	Suivi des adhésions	2
1.5.3	Ré-affiliation, Ré-agrément, Re-conventonnement	2
1.6	Représentativité et relations avec les partenaires	2
1.6.1	Représentation à l'Assemblée Générale de la Fédération	2
1.6.2	Relation avec les partenaires	2
1.6.3	Réglementation / Législation	3
1.7	Mise en place de l'organisation technique en Bourgogne-Franche-Comté	3
1.7.1	Équipe Technique Régionale (ETR)	3
1.7.2	Calendrier régional	3
1.7.3	Assemblée Générale ordinaire ou électorale	3
1.8	Enseignement formation	3
1.8.1	Formation des pratiquants (es)	3
1.8.2	Missions de la CREF	4
1.8.3	Formation de l'encadrement technique	4
1.9	Animations et formation sportive	4
1.9.1	Animations	4
1.9.2	Formation des athlètes	5
1.10	Espaces, Sites, Itinéraires, Navigation Durable (ESIND)	5
1.11	Projet de développement	5
<b>2</b>	<b>LE BUREAU EXÉCUTIF</b>	<b>5</b>
2.1	Missions	5
2.2	Élection et fonctions du (de la) Président (e) Régional (e)	6
2.3	Fonction et missions du (de la) Secrétaire (e) Général (e)	6
2.4	Fonction du (de la) Trésorier (ère) régional (e)	6
2.5	Fonction de Vice-Président (e)	7
<b>3</b>	<b>LE COMITÉ DIRECTEUR</b>	<b>7</b>
3.1	Missions	7
3.2	Vacance du poste au Comité Directeur	7
3.3	Cumul de mandat	7
<b>4</b>	<b>L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE – BARÈME DE RÉPARTITION DES VOIX SUPPLÉMENTAIRES</b>	<b>7</b>
<b>5</b>	<b>LES COMMISSIONS RÉGIONALES ET AUTRES INSTANCES DE RÉFLEXION</b>	<b>8</b>
5.1	Les Commissions et comités proposées par le Comité Directeur sont :	8

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ RÉGIONAL DE CANOË KAYAK DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

---

## 1 LE COMITÉ RÉGIONAL DE CANOË KAYAK DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

### 1.1 Statuts et agrément

Le Comité Régional de Canoë Kayak de Bourgogne-Franche-Comté (CRCK BFC) et ses Comités Départementaux de Canoë Kayak (CDCK) sont des organismes déconcentrés de la Fédération, ils disposent du même numéro d'agrément que la Fédération. Leurs statuts sont impérativement en conformité avec ceux de la Fédération. Ils regroupent obligatoirement les trois catégories de membres de la Fédération dans leur ressort territorial respectif, à savoir :

- Les membres affiliés (membres du collège I)
- Les membres agréés (membre du collège II)
- Les membres conventionnés (membres du collège III)

### 1.2 Habilitation

Le CRCK BFC est habilité à représenter la Fédération Française de Canoë Kayak (FFCK) auprès des instances administratives et collectivités territoriales à caractère régional et éventuellement à caractère départemental s'il n'existe pas de CDCK. Ce qui est le cas du Territoire de Belfort.

### 1.3 Rôle et missions

Le rôle et les missions du CRCK BFC sont précisés dans l'annexe 1 du Règlement Intérieur de la Fédération, à savoir :

Tel que défini à l'article S-1.3.1 des statuts de la Fédération, le Comité Régional constitué est reconnu comme organisme déconcentré de la Fédération. À ce titre, il est habilité à représenter la FFCK sur son territoire. Il a pour rôle, dans sa région de compétence :

- De promouvoir, d'enseigner, d'organiser et de gérer la pratique du Canoë, du Kayak et ses disciplines associées.
- D'assurer l'exécution d'une partie des attributions fédérales ou des missions qui pourraient lui être confiées par la Fédération.
- D'assurer les meilleures relations entre la Fédération et les membres affiliés, agréés et conventionnés de sa région ainsi qu'avec les partenaires institutionnels du niveau régional.

### 1.4 Composition et développement

#### 1.4.1 Composition

Le CRCK BFC se compose des membres affiliés, agréés et/ou conventionnés, ainsi que des CDCK qui se rattachent à la région Bourgogne-Franche-Comté. Il est possible de regrouper deux ou plusieurs départements dans un même Comité Inter Départemental de Canoë Kayak.

#### 1.4.2 Développement

Le CRCK BFC avec le concours des CDCK incite les membres affiliés, agréés et/ou conventionnés, à se développer dans le respect de l'environnement et à tout mettre en œuvre pour augmenter leur nombre d'adhérents et délivrer des titres fédéraux.

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ RÉGIONAL DE CANOË KAYAK DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

---

## 1.5 Adhésion / Affiliation / Agrément / Conventionnement

### 1.5.1 Adhésion

Tous les membres affiliés, agréés et/ou conventionnés sont adhérents au CRCK BFC.

Le CRCK BFC transmet avec un avis circonstancié au siège de la Fédération toutes les demandes d'affiliation, d'agrément et de conventionnement après avoir consulté le CDCK concerné. Il peut accompagner la création de structure par des conseils et une aide éventuelle.

### 1.5.2 Suivi des adhésions

Le CRCK BFC suit les affiliations, les agréments et les conventionnements de tous les membres en Bourgogne-Franche-Comté et il a une attention particulière envers les structures de moins de deux ans conformément au premier alinéa des chapitres R-1.1.4, R-1.2.4, R-1.3.4 du Règlement Intérieur de la Fédération.

Il veille à la mise en œuvre des conventions conclues en Bourgogne-Franche-Comté. Il renseigne la base de données fédérale.

### 1.5.3 Ré-affiliation, Ré-agrément, Re-conventionnement

Tous les membres souhaitant renouveler leur affiliation, leur agrément, leur conventionnement, utilisent les moyens fédéraux mis à leurs dispositions pour le faire.

Le CRCK BFC peut vérifier éventuellement, la conformité des statuts de la structure, ainsi que la mise en œuvre des dispositions légales et administratives (PV de l'Assemblée Générale avec les membres du bureau, le récépissé de déclaration en préfecture, l'extrait de la parution au Journal Officiel, l'avis de situation au répertoire « SIRENE »).

Tout membre peut se voir refuser le renouvellement de son affiliation, son agrément ou de son conventionnement, sur le site fédéral, pour l'année N, conformément au deuxième alinéa des chapitres R-1.1.3, R-1.2.3, R-1.3.3 du Règlement Intérieur de la Fédération.

Pour cela, le CRCK BFC doit envoyer un courrier au siège de la Fédération avec copie à la structure incriminée avant le 01 novembre de l'année N-1 (soit 30 jours avant l'autorisation de renouveler les premières inscriptions pour l'année N). Dans ce cas, la structure peut soit régulariser la situation, soit justifier ses motivations auprès du Bureau Exécutif du CRCK BFC.

## 1.6 Représentativité et relations avec les partenaires

### 1.6.1 Représentation à l'Assemblée Générale de la Fédération

L'Assemblée Générale du CRCK BFC est composée des représentant(e)s des membres affiliés, agréés et conventionnés ainsi que des représentant(e)s des CDCK de Bourgogne-Franche-Comté. L'Assemblée Générale désigne ses représentant(e)s élu(e)s par un vote au sein de chaque collège concerné pour l'Assemblée Générale de la FFCK conformément à l'article S-2.1.1 des statuts de la Fédération.

### 1.6.2 Relation avec les partenaires

Le CRCK BFC a pour partenaires privilégiés, les instances régionales et notamment le Conseil Régional, le Comité Régional Olympique et Sportif (CROS), les services déconcentrés de l'État. Les autres relations (municipalités, Conseils Départementaux...) doivent obligatoirement s'effectuer en accord avec les CDCK et les structures concernées.

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ RÉGIONAL DE CANOË KAYAK DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

---

## 1.6.3 Réglementation / Législation

Le CRCK BFC doit saisir au cours de la consultation, le siège de la Fédération pour tous projets d'arrêtés et de réglementations diverses en matière d'accès à l'eau, de réglementation et de défense de la navigation pour les sports de pagaies en vue d'obtenir la validation de la Fédération. Le CRCK BFC transmet au siège de la Fédération, aux CDCK ainsi qu'aux membres affiliés, agréés et conventionnés de Bourgogne-Franche-Comté, les arrêtés et accords dès leur publication.

## 1.7 Mise en place de l'organisation technique en Bourgogne-Franche-Comté

### 1.7.1 Équipe Technique Régionale (ETR)

Le (la) Président(e) du CRCK BFC signe avec la Direction Régionale Jeunesse, Sport et Cohésion Sociale de Bourgogne-Franche-Comté (DRJSCS) et la Direction Technique Nationale (DTN) de la Fédération, une convention définissant l'Équipe Technique Régionale pluriannuelle, qui a pour objectif de réunir autour du ou des Conseillers Techniques de la région Bourgogne-Franche-Comté, une équipe de bénévoles et de techniciens sportifs pour la mise en œuvre d'un projet sportif territorial fédéral. L'Équipe Technique Régionale (ETR) est placée sous la responsabilité du (de la) Conseiller(e) Technique Régional (CTR) référent(e). Cependant les membres salariés de l'ETR restent sous l'autorité des Président(e)s des structures qui les emploient.

L'ETR a pour mission de préparer et de mettre en œuvre un programme d'actions dans le cadre des objectifs de promotion, de développement, d'accession au sport de haut niveau et de formation définis entre le CRCK BFC, les CDCK et les directives techniques nationales.

### 1.7.2 Calendrier régional

Le CRCK BFC est responsable du calendrier régional où figurent toutes les animations de sports loisirs et de compétitions se déroulant au sein de la Bourgogne-Franche-Comté. Il établit son calendrier sur la base du calendrier national. Il propose au siège de la FFCK, les manifestations se déroulant en Bourgogne-Franche-Comté et devant figurer au calendrier fédéral. Toutes les manifestations doivent respecter les règles de sécurité, techniques, déontologiques et les dispositions réglementaires.

### 1.7.3 Assemblée Générale ordinaire ou électorale

L'Assemblée Générale ordinaire ou électorale du CRCK BFC se déroule au minimum 20 jours avant l'Assemblée Générale ordinaire ou électorale de la FFCK.

## 1.8 Enseignement formation

### 1.8.1 Formation des pratiquants (es)

Le CRCK BFC veille à la qualité de l'enseignement en Bourgogne-Franche-Comté. Pour cela, il crée une Commission Régionale Enseignement Formation (CREF).

La CREF est un organe créé par le Comité Directeur du CRCK BFC. Son (sa) responsable est nommé(e) Président(e) de la CREF. Il (elle) est élu(e) par le Comité Directeur, siège au Comité Directeur du CRCK BFC et est placé(e) sous la responsabilité du (de la) Président(e) du CRCK BFC.

La CREF est pilote de la filière de formation fédérale en Bourgogne-Franche-Comté. Elle veille à l'application des décisions et orientations de la Commission Nationale Enseignement Formation (CNEF). Elle est responsable en Bourgogne-Franche-Comté de l'organisation et de la certification des formations fédérales qualifiantes et diplômantes dont elle a la charge.

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ RÉGIONAL DE CANOË KAYAK DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

---

La CREF est composée a minima :

- D'un(e) Président(e) responsable de la CREF ;
- D'un(e) Conseiller(ère) Technique Sportif (CTS) agent du Ministère chargé des sports, placé auprès du CRCK BFC, responsable pédagogique régional ;
- Des responsables des formations mises en œuvre.

La CREF se réunit au moins deux fois par an :

- Une fois pour la construction du projet annuel et du calendrier régional;
- Une fois pour son bilan et son évaluation;

La CREF réunit également au moins une fois par an l'équipe pédagogique qu'elle a en charge d'animer, constituée des formateurs(trices) et des tuteurs(trices) de la Bourgogne-Franche-Comté.

## 1.8.2 Missions de la CREF

Les missions de la CREF sont les suivantes :

- Définir et mettre en œuvre un projet régional de formations ;
- Élaborer et suivre le budget régional des formations ;
- Établir et communiquer sur le calendrier régional annuel des formations ;
- Structurer le principe de formation en alternance en Bourgogne-Franche-Comté ;
- Organiser les formations fédérales qualifiantes et diplômantes et veiller à la cohérence régionale entre elles ;
- Certifier les diplômes fédéraux dont elle a la charge ;
- Valider les sessions Pagaies Couleurs organisées en Bourgogne-Franche-Comté;
- Assurer la cohérence et l'homogénéité des différentes formations ;
- Veiller à ce que les responsables pédagogiques des formations soient habilités par la FFCK ;
- Former ses formateurs(trices) et les tuteurs(trices) de clubs ;
- Animer l'équipe pédagogique régionale (formateurs(trices) et les tuteurs(trices)) et la réunir au moins une fois par an ;
- Assurer le suivi administratif sur le système d'information de la fédération ;
- Acquérir, organiser et mettre à disposition les ressources pédagogiques (ouvrages, DVD, références Internet, ...);
- Établir un bilan annuel et le présenter lors des plénières nationales.

## 1.8.3 Formation de l'encadrement technique

Le CRCK BFC, par l'intermédiaire de la CREF, et avec la validation du (de la) CTS en charge de la formation, met en œuvre les règlements fédéraux en matière de formation. Il prend en charge la formation et l'évaluation des moniteurs et des entraîneurs fédéraux. La CREF et le (la) CTS en charge de la formation agréent les formations des CDCK. Le CRCK BFC peut passer des conventions avec d'autres structures dans le respect des textes et conventions nationales.

## 1.9 Animations et formation sportive

### 1.9.1 Animations

Le CRCK BFC délivre les titres de Champions régionaux dans le respect des règlements sportifs et des textes ministériels. Il crée des commissions d'activités et des commissions thématiques en fonction des intérêts et des besoins en Bourgogne-Franche-Comté.

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ RÉGIONAL DE CANOË KAYAK DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

---

## 1.9.2 Formation des athlètes

Le CRCK BFC est responsables des équipes régionales et des collectifs d'athlètes en Bourgogne-Franche-Comté et de leur perfectionnement.

## 1.10 Espaces, Sites, Itinéraires, Navigation Durable (ESIND)

Le CRCK BFC par sa commission régionale Espaces, Sites, Itinéraires, Navigation Durable (ESIND), a pour mission de favoriser et d'accompagner la création des équipements à vocation régionale, des parcours de randonnées ou des sentiers nautiques en Bourgogne-Franche-Comté. Il coordonne les contrats de rivière et siège dans les instances de développement et de gestion des Espaces, Sites et Itinéraires. Il agit préventivement pour défendre l'environnement. Il prévoit une veille réglementaire en particulier auprès de toutes les instances de gestion de l'eau (Préfecture de région, Préfecture coordonnatrice de bassin, etc...).

Le CRCK BFC veille et contribue au développement des équipements en Bourgogne-Franche-Comté :

- Bassins ou stades d'eaux vives ou de kayak polo ;
- Bassins ou stades d'eau calme, aménagements pédagogiques et ludiques ;
- Pontons et accès pour Personne à Mobilité Réduite (PMR) ;
- Aménagement de club et de structure ; Équipements spécifiques de mise à l'eau de matériel (embarquements...) ;
- Etc...

Le CRCK BFC contribue à l'élaboration du schéma régional des équipements et des infrastructures en Bourgogne-Franche-Comté. Il missionne ses cadres techniques pour assister ses structures, dans leur démarche auprès des collectivités territoriales.

## 1.11 Projet de développement

Le CRCK BFC conçoit un projet de développement régional décliné du projet national. Il est élaboré en collaboration avec les CDCK et les structures de Bourgogne-Franche-Comté. Il est validé en Assemblée Générale. La mise en œuvre est assurée par le Comité Directeur du CRCK BFC, en collaboration avec les CDCK et les structures de Bourgogne-Franche-Comté.

## 2 LE BUREAU EXÉCUTIF

### 2.1 Missions

Les missions du Bureau EXécutif (BEX) sont définies au paragraphe 2.2.3 des statuts du Comité Régional de Canoë Kayak de Bourgogne-Franche-Comté (CRCK BFC).

Le BEX se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du (de la) Président(e) régional(e), ou, en cas d'empêchement, d'un(e) Vice-Président(e) désigné(e) ou du (de la) Secrétaire Général(e). La convocation et l'ordre du jour sont transmis au moins trois jours francs à l'avance.

L'ordre du jour n'ai pas limitatif : tous débats acceptés par les membres peuvent être conduits après épuisement des thèmes prévus. Par souci d'efficacité, le BEX associe à ses travaux, des personnes dont les compétences sont utiles aux sujets traités.

Le (la) Président(e) régional(e), est seul(e) habilité(e) à convoquer ces personnes.

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ RÉGIONAL DE CANOË KAYAK DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

---

## 2.2 Élection et fonctions du (de la) Président(e) Régional(e)

L'élection et les fonctions du (de la) Président(e) régional(e) sont définies au paragraphe 2.3 des statuts du Comité Régional de Canoë Kayak de Bourgogne-Franche-Comté (CRCK BFC).

## 2.3 Fonction et missions du (de la) Secrétaire Général(e)

Le (la) Secrétaire Général(e) assiste et contrôle le service administratif du CRCK BFC pour lequel il (elle) peut déléguer certaines de ses missions.

Ses missions principales en rapport avec ses responsabilités sont les suivantes :

- Renseigner la base de données fédérale ;
- Inciter les structures et CDCK à se développer et à tout mettre en œuvre pour augmenter leur nombre d'adhérents et délivrer des titres fédéraux ;
- Vérifier que les conditions d'adhésion de nouveaux membres affiliés, agréés et conventionnés du CRCK BFC sont satisfaisantes ;
- Élaborer, modifier, réviser les statuts du CRCK BFC ;
- Élaborer, modifier, réviser le règlement intérieur ;
- Préparer l'ordre du jour des réunions de Comités Directeur ;
- Préparer et animer l'Assemblée Générale conformément au paragraphe 2 des statuts du CRCK BFC ;
- Établir le rapport du Comité Directeur, les rapports sur la gestion du BEX conformément au paragraphe 2.3.2 des statuts du CRCK BFC ;
- Contribuer au projet de développement régional.

Il (elle) assure l'archivage normalisé et garantit la qualité des pièces fondamentales de la vie administrative régionale. Il (elle) tient le registre spécial prévu par la loi et assure l'exécution des formalités prescrites.

## 2.4 Fonction du (de la) Trésorier (ère) régional (e)

Le (la) Trésorier(ère) régional(e) assiste et contrôle le service comptable du CRCK BFC pour lequel il (elle) peut déléguer certaines de ses missions.

Ses actions particulières sont définies par le (la) Président(e) régional(e) au sein du BEX en rapport avec ses responsabilités.

En cas de contrôle par l'administration. Il (elle) justifie les opérations et présente lui (elle) même les comptes et documents. Il (elle) prépare en liaison avec le BEX le projet qu'il (qu'elle) soumet au Comité Directeur.

Il (elle) assure l'archivage inviolable des pièces comptables dont il (elle) a la responsabilité. Les pièces originales ne peuvent être isolées et confiées.

Les comptes rendus par le (la) Trésorier(ère) régional(e) sont certifiés annuellement par un(e) (des) vérificateur(s) aux comptes.

Le (la) (les) vérificateur(s) aux comptes doit(vent) présenter à l'Assemblée Générale ordinaire, appelée à statuer sur les comptes, un rapport écrit sur les opérations de vérification.



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ RÉGIONAL DE CANOË KAYAK DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

---

## 2.5 Fonction de Vice-Président (e)

Les Vice-Président(e)s sont des membres du BEX qui participent aux réflexions et décisions de ce Bureau.

Ils (elles) peuvent, sur délégation de pouvoir, remplacer ou représenter le (la) Président(e) Régional(e) dans des actions concernant et engageant la vie régionale.

## 3 LE COMITÉ DIRECTEUR

### 3.1 Missions

Les missions du Comité Directeur sont définies au paragraphe 2.2.2 des statuts du Comité Régional de Canoë Kayak de Bourgogne-Franche-Comté (CRCK BFC).

Les ordres du jour des trois réunions statutaires définissent les thèmes prioritaires.

Les ordres du jour peuvent être complétés en accord avec le (la) Président(e) régional(e), par le BEX qui doit accepter toutes les adjonctions présentées par écrit et émanant soit d'un membre du Comité Directeur, soit d'un(e) Président(e) de CDCK. Cette demande doit être appuyée d'un rapport circonstancié permettant une étude préalable. Si cette demande arrive au siège social du CRCK BFC après diffusion des convocations, elle sera présentée en début de séance. Un vote décidera alors de son sort (débat ou report).

Les relevés de décision sont cosignés par le (la) Président(e) régional(e) et le (la) Secrétaire Général(e). Le procès-verbal du Comité Directeur est communiqué à ses membres et aux Président(e)s des CDCK par voie électronique et/ou consultable sur le site internet.

### 3.2 Vacance du poste au Comité Directeur

Tout siège non attribué, en raison de manque de candidat(e)s reste vacant jusqu'à la plus proche Assemblée Générale. Cependant, pour des besoins de fonctionnement un (des) candidat(e)s peut (vent) être coopté par vote lors d'une réunion de Comité Directeur. Toutefois, cette (ces) candidature(s) devra (devront) être ratifié(e)s lors de la prochaine Assemblée Générale.

### 3.3 Cumul de mandat

Les membres du Comité Directeur ne peuvent cumuler plus de deux mandats régional de Présidence.

## 4 L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE – BARÈME DE RÉPARTITION DES VOIX SUPPLÉMENTAIRES

Chaque structure affiliée, agréée et conventionnée dispose d'une voix.

Une ou des voix supplémentaires sont attribuées aux structures des collèges I et II délivrant des titres fédéraux suivant le tableau définit au paragraphe 2.1.2.2 des statuts du CRCK BFC.

## 5 LES COMMISSIONS RÉGIONALES ET AUTRES INSTANCES DE RÉFLEXION

### 5.1 Les Commissions et comités proposés par le Comité Directeur sont :

La commission médicale.

La commission des juges et des arbitres.

La commission Enseignement/Formation.

Les commissions Activités Sportives.

La commission des Activités Loisirs.

La commission des Espaces, Sites, Itinéraires, Navigation Durable.

La commission Jeunes.

La commission Pagaie Santé.

Le Comité Directeur peut créer de nouvelles commissions ou défaire celles en place. De la même manière, il peut créer ou défaire des groupes de travail (instances de réflexion) pour régler toutes questions ponctuelles ou transversales ne nécessitant pas la création d'une commission permanente.